

Publié le 13 NOV. 2025

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'enfouissement de réseaux Avenue de la Blies, tronçon rues JJ Kieffer, Val de Blies, Emile Genty,

Arrête

- Article 1 :** L'entreprise SPIE CITY-NETWORKS procédera à des travaux d'enfouissement de réseaux Avenue de la Blies, tronçon rues JJ Kieffer, Val de Blies, Emile Genty, **du 24 novembre 2025 au 31 mars 2026.**
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée et des alternats manuels ou régulés par feux tricolores seront mis en place selon les besoins du chantier. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant suivant l'avancement des travaux et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Article 3 :** L'entreprise SPIE CITY-NETWORKS sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 12 novembre 2025
Pour l'adjoint au Maire,
La conseillère municipale déléguée,

Nicole BOURESY-DORCKEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.